



Strasbourg, le 21 décembre 1998
<cdl\doc\1998\cdl-ju\40-f>

Diffusion restreinte
CDL-JU (98) 40
Or. angl./fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**Envoi de contributions du Bulletin (décisions abrégées)
et de textes intégraux par messagerie électronique
("E-mail")**

1. Envoi de messages électroniques

Si vous désirez envoyer vos contributions au Bulletin (décisions abrégées) et autres textes (textes intégraux des décisions, descriptions, etc.) au Secrétariat à Strasbourg par e-mail, nous vous prions de bien vouloir utiliser l'adresse suivante:

michelle.remords@coe.fr

Ceci est l'adresse de Mme Remords, qui distribuera les textes au sein du Secrétariat.

Veuillez indiquer clairement dans le message ce que vous envoyez, surtout si vous envoyez plusieurs choses dans le même message (par exemple, le nombre de décisions abrégées, textes intégraux, descriptions des cours, grands arrêts, mises à jour des constitutions ou lois sur la cour constitutionnelle, que vous avez envoyés). Ceci nous permet de vérifier si nous avons extrait toutes les informations du e-mail. Si vous envoyez les mêmes textes sur disquette ou sur papier, veuillez l'annoncer dans le message e-mail. Veuillez, s'il vous plaît, indiquer votre pays dans la ligne sujet du message. Ceci facilitera énormément le tri de tous les messages que nous recevons. Une ligne sujet pourrait être « **MDA Bul 1998/2 3 décisions abrégées + 3 textes intégraux** » signifiant que ceci est la contribution de la Moldova au Bulletin 1998/2 contenant 3 décisions abrégées ainsi que 3 textes intégraux.

Il vous sera envoyé dès réception du message, un accusé de réception.

2. Présentation des contributions

Les contributions au Bulletin de jurisprudence constitutionnelle devraient de préférence, être saisies à l'aide du masque de saisie ; ceci afin de nous éviter un long travail de nettoyage des fichiers pour la présentation finale du Bulletin. En effet la mise en page est faite à l'aide de macros qui ne peuvent fonctionner correctement que si les fichiers sont vides de tout code de formatage.

3. Encodage de documents

Actuellement, la plupart des logiciels de courrier électronique s'assurent que tous les textes sont transmis correctement. Au cas où vous utiliseriez un logiciel plus ancien, veuillez considérer les points suivants (à vérifier avec l'expert en informatique pour votre système) :

Veuillez noter que seuls des textes composés uniquement de caractères anglais (ASCII) peuvent être envoyés par la messagerie électronique d'Internet sans autre traitement dans le corps du message ou en annexe. Tout autre texte qui contient des caractères non ASCII, sur le mode des caractères ANSI (par ex. accents français ou tréma allemand) doit être préalablement codé avant envoi par messagerie électronique. Il en est de même si vous souhaitez envoyer un document en traitement de texte (par ex. un document en WordPerfect ou en MS-Word). Ces documents contiennent également des caractères non ASCII qui doivent être encodés pour une transmission en annexe, même si le texte du document consiste uniquement en des caractères de l'alphabet anglais.

Il existe principalement trois méthodes d'encodage pour Internet: MIME/base 64, UUENCODE/UUDECODE et BINHEX. Le système informatique du Conseil de l'Europe est capable de décoder automatiquement les messages qui arrivent sous la norme MIME/base 64 et UUENCODE. Par contre, BINHEX, nécessite d'être décodé manuellement. C'est pourquoi, il serait préférable d'utiliser à chaque fois que cela vous est possible les normes MIME/base 64 ou UUENCODE.

4. Compression des fichiers

Dans la mesure du possible, évitez d'utiliser pour envoyer vos documents les techniques d'archivage ou de compression telles que ZIP ou ARJ ou DRVSPACE, car celles ci ne sont pas acceptées par le système informatique du Conseil de l'Europe et nécessiteraient d'être lues sur un PC privé.